

ARRETE N° 000074/A/MINDDEVEL DU 19 SEPT 2025
Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre vingts (80) élèves au cycle « C », de la filière Interventions Techniques à la National School of Local Administration.-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/449 du 01^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu le décret n°2020/111 du 02 mars 2020 création, organisation et fonctionnement de la National School of Local Administration
- Vu le décret n°2021/742 du 28 décembre 2021 portant organisation-type de l'administration régionale ;
- Vu l'arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24 août 2009 rendant exécutoire les tableaux-types des emplois communaux,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- (1) Un concours pour le recrutement de quatre vingts (80) élèves au cycle C de la filière Interventions Techniques de la NASLA à Buea est ouvert pour le compte de l'année académique 2025/2026.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

Spécialité	Candidats externes	Candidats travailleurs	Total
Voirie et Réseaux Divers	50	30	80

(3) Le programme y relatif est joint en annexe.

ARTICLE 2.- Peuvent faire acte de candidature, les camerounaises et les camerounais sans distinction de langue (français et anglais) remplissant les conditions suivantes :

- a. pour les candidats externes :
 - être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE 'O' Level) en quatre matières au moins, hormis religious knowledge ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
 - être âgé de dix-sept (17) ans au moins et trente-sept (37) ans au plus au 1^{er} janvier 2025 (né entre le 1^{er} janvier 1988 et le 1^{er} janvier 2008) ;
 - justifier d'une aptitude physique et d'un état de santé permettant d'exercer effectivement les fonctions d'agents spécialisés de l'administration locale ;
 - jouir de ses droits civiques ;
 - ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ferme pour crime ou délit de probité, ou à une peine assortie de l'une des déchéances prévues par le code pénal ;
- b. pour les candidats travailleurs (personnel des collectivités territoriales décentralisées) :
 - être titulaire du diplôme académique requis pour faire acte de candidature et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans ;
 - joindre un acte de recrutement ;
 - être âgé de quarante-cinq (45) ans au plus au 1^{er} janvier 2025 ;
 - être autorisé à concourir par son employeur.

ARTICLE 3.- Les agents de l'Etat relevant du Code du travail et les fonctionnaires ne peuvent pas faire acte de candidature.

ARTICLE 4.- (1) L'inscription se fait en ligne sur le site web de la NASLA à l'adresse www.nasla.cm. La fiche comportant les informations du candidat est, après validation, téléchargée sur ledit site.

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à trente mille (30 000) francs CFA pour les candidats externes et cinquante mille (50.000) francs CFA pour les candidats travailleurs, payables dans le compte NASLA n° **06842 0868544 2000 25 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, en abrégé « BICEC »**.

(3) Les candidats déposent leurs dossiers contre récépissé au siège de la NASLA à Buea ou auprès des Délégations Régionales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, à l'exception de celle du Sud-Ouest.

(4) La date limite de dépôt des dossiers de candidature, aux lieux ci-dessus cités, est fixée au plus tard **le vendredi 28 novembre 2025**, à 15 heures 30 minutes, délai de rigueur.

ARTICLE 5.- Le dossier de candidature comprend les pièces ci-après :

- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1.500) francs dûment remplie et signée par le candidat ;

- deux (02) photos 4x4 ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription délivré par un responsable compétent de la BICEC ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré par les autorités judiciaires compétentes datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier ;
- une copie d'acte de naissance certifiée conforme, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale compétente assortie d'un timbre communal ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt délivré par un médecin exerçant dans une formation sanitaire publique ;
- une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA (timbre postal) à l'adresse du candidat ;
- pour les candidats travailleurs, joindre une autorisation à concourir délivrée par l'employeur.

ARTICLE 6.- (1) Tout dossier incomplet, en retard, contenant des pièces jugées fausses ou falsifiées, ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.

(2) La liste des candidats autorisés à concourir sera publiée sur le site web de la NASLA et par voie d'affichage à la NASLA et dans les Délégations Régionales du MINDDEVEL le **mercredi 28 janvier 2026**. La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

ARTICLE 7.- (1) Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu au centre d'examen unique de Buea.

(2) Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Date	Epreuves	Horaires	Durée en heures	Coeff.	Note éliminatoire
07 février 2026	Culture Générale	08 h 00 – 10 h 00	2	03	≤05/20
	Etude de texte	11 h 00 – 13 h 00	2	03	≤05/20
	Essay	14 h 00 – 16 h 00	2	02	≤05/20

(3) L'heure limite d'accès dans la salle de composition est fixée à 07 h 30.

(4) Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du Concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8.- (1) Un arrêté du Ministre de la Décentralisation et du Développement local publie les résultats définitifs.

(2) En cas d'absence des candidats travailleurs ou de quorum non atteint, le nombre de places réservées aux intéressés devra être attribué aux candidats externes.

ARTICLE 9.- Les candidats de nationalité étrangère peuvent être admis sur titre suivant les modalités fixées par décision du Ministre de la Décentralisation et du Développement local.

ARTICLE 10.- Le présent arrêté sera enregistré, publié puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé le, **19 SEPT 2025**

**Le Ministre de la Décentralisation
et du Développement Local**



Georges ELANGA OBAM

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A LA NATIONAL
SCHOOL OF LOCAL ADMINISTRATION, CYCLE "C",
SESSION 2025-2026**

❖ **CULTURE GENERALE ;**

❖ **ETUDE DE TEXTE / READING COMPREHENSION** (les candidats francophones composeront en « Etude de texte » et les candidats anglophones en « Reading comprehension » ;

❖ **REDACTION / ESSAY** (les candidats francophones composeront en « Essay » et les candidats anglophones en « Rédaction »).